

2026-04/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER

Membres présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY

Membres absents excusés : Bérengère GINOUX (pouvoir à Sophie LOPEZ),
Christiane TANZI (pouvoir à Sandrine BUIRON)

Membres absents : Pascal MONTLAHUC

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :	24	VOTANTS :	26
-------------------	-----------	------------------	-----------

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

La commune de Callian applique le référentiel budgétaire et comptable **M57** depuis le 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser les règles de gestion budgétaire et comptable au sein d'un document unique, afin de sécuriser et d'harmoniser les pratiques financières de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objectifs :

- **De rappeler** les règles budgétaires, comptables et financières applicables à la collectivité ;
- **De formaliser** les procédures internes et d'en garantir la fiabilité et la transparence ;
- **De constituer** un référentiel commun pour l'ensemble des services ;
- **D'assurer** la conformité aux évolutions réglementaires, notamment celles liées à la M57 et au **Compte Financier Unique (CFU)** ;
- **De préciser** les modalités de gestion pluriannuelle (AP/CP), des provisions, de la dette et du patrimoine.

Le RBF présenté en annexe s'articule autour des grandes thématiques suivantes :

1. Le cadre juridique du budget communal
2. L'exécution budgétaire
3. Les régies
4. La gestion pluriannuelle
5. Les provisions
6. L'actif et le passif
7. Le contrôle des collectivités territoriales

Ce document constitue un outil structurant pour la gestion financière de la commune et pourra être actualisé en fonction des évolutions législatives, réglementaires ou des pratiques internes, par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement est applicable à compter de l'exercice 2026 ;
- **DIT** que toute modification ultérieure fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance